

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 4<sup>e</sup> jour de juillet deux mille onze**, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Madame Lise Desrosiers, conseillère

Monsieur Jean-Guy Cadieux, (*arrivée à 19 h 03*)

Monsieur Jean-Luc Leblanc, (*arrivée à 19 h 08*)

Monsieur François Leblanc,

Monsieur Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Pierre La Salle, conseiller, étant absent.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**Prière.**

Résolution n° 255-2011

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 256-2011

**Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le procès-verbal du 6 juin 2011 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 257-2011

**Approbation des comptes**

**Comptes payés**

La Société en commandite Gaz Métro, gaz naturel, gaz naturel.	122,24 \$	10525
Bell Canada, téléphones bureau, centrale, usine, réservoir.	791,73	10526
Commission administrative, fonds de pension conseil mai 2011.	760,13	10527
Cantine Thérèse, repas journée R.D.D.	107,13	10528
Deschênes Annie, C.C.U. du 25 mai 2011.	40,00	10529
Fudicie Desjardins inc., fonds de pension employés mai 2011.	2 888,13	10530
Gaudet Bruno M., C.C.U. du 25 mai 2011.	40,00	10531
Hydro Québec.	9 446,32	10532
L'Industrielle Alliance, ass. collective juin 2011.	4 389,61	10533
Leblanc François, déplacement visite camion incendie Levasseur.	97,00	10534
Le Réseau Mobilité Plus, loc. téléavertisseur incendie.	226,43	10535
M.R.C. de Montcalm, quote-part, 2 <sup>e</sup> versement 2011.	68 867,67	10536
Ministre du Revenu du Québec, remises prov. mai 2011.	10 725,92	10537
Petite caisse, lait, filtres, savon vaisselle, téléphones garage, réservoir.	85,88	10538
Parascool, dernier versement, activité sportive.	430,00	10539
Receveur général du Canada, remises féd. mai 2011.	873,32	10540
Receveur général du Canada, remises féd. mai 2011, taux réduit.	3 286,85	10541
Fonds de l'information foncière, mutations mai 2011.	48,00	10542
Société canadienne des postes, postes, avis aqueduc, Le Jacobin.	441,43	10543
EBI Environnement inc., contrat ordures.	28 930,57	10544
Telus, tél. cellulaires Josée, Benoît, Geneviève, Christian.	165,83	10545
Télécommunications XITTEL inc., Internet usine.	79,69	10546
Leroux, Beaudoin, Hurens et ass., 50% honoraires profes. puits.	7 974,75	10547

La Douceur du terroir, déneig. puits à feu hiver 2010-2011.	569,63	10548
Babin Geneviève, achats camp de jour.	613,69	10549
Bell Canada, ligne tél. organismes CCVC, caserne, garage, syst. alarme.	338,82	10550
École Tennis avantage, remb. cours de tennis.	506,25	10551
Favreau Josée, remboursement frais de congrès 2011.	790,66	10552
Hydro Québec.	1 924,35	10553
EBI Environnement inc., loc. conteneurs, garage, CCVC, usine.	550,25	10554
Favreau Josée, botte de sécurité.	136,66	10555
	<b>146 248,94 \$</b>	

### Dépenses approuvées à la réunion du 6 juin 2011

Groupe Puitbec, construction d'un nouveau puits no.5, certificat #1.	19 756,31 \$	10556
<b>Total :</b>	<b>19 756,31 \$</b>	

### Comptes à payer

Les Entreprises P. Marion,	Nivelleuse pour ent. de rues.	569,63 \$	10558
Le Groupe de communication,	Abonnement revue travail et santé.	71,77	10559
Imprimerie Fortier enr.,	Le Jacobin juin 2011.	1 888,88	10560
Lys Air Mecanic inc.,	Maintenance, centre adm., climatisation.	1 154,07	10561
Medias Transcontinental,	Avis règl. 59-2011.	163,20	10562
Alimentation Stéphane Frappier,	Café, biscuit, liqueurs.	168,11	10563
Aquatech,	Travaux divers.	1 463,58	10564
BDM Extermination,	Traitement fourmis centre adm.	125,00	10565
Bruneau Électrique inc.,	Ent. génératrice usine, réservoir.	555,39	10566
Bélangier Sauvé S.E.N.C.R.,	Dossier rang du Cordon.	996,84	10567
BFI-Usine de triage Lachenaie,	Cueillette des boues.	971,91	10568
La Coop Profid'or,	Articles embellissement, usine.	341,69	10569
Certified Laboratoire,	Lubrifiant pour équipement usine.	1 002,89	10570
Centre de location Dupuis,	Entretien tondeuse, loc. équipements.	240,80	10571
Comairco,	Rép. compresseur d'air usine.	1 084,52	10572
DCA Comptable agréé inc.,	Vérif. rapport MTO, formation employée.	2 494,96	10573
Denis Malo et Fils inc.,	2 voyages de sable, terrain volley-ball.	402,33	10574
Dupuis Claude,	Déneig. puits à feu, nivelage.	225,00	10575
Fondation Rues principales,	Honoraires mai 2011.	1 864,23	10576
Garage A. Brouillette enr.,	Essence véhicules voirie, incendie.	1 398,09	10577
Garage Gabriel Amyot inc.,	Vérification pompe monarch.	298,75	10578
Garage Jacques Venne enr.,	Vérification et rép. GMC.	204,50	10579
Groupe Sports-Inter Plus,	Panier basket, tennis, filet soccer.	1 785,04	10580
Hydraulique B.R. inc.,	Balai brosse voirie.	45,80	10581
J.P. Racette inc.,	Article quincaillerie, incendie.	139,50	10582
Service équip. sécurité,	Air respirable incendie.	103,39	10583
Kemira Water Solutions CA,	Sulfate ferrique usine.	5 202,09	10584
Kiwi Copie inc.,	Panneaux Fête nationale.	656,21	10585
L'Inspecteur Canin inc.,	Contrôle canin.	91,14	10586
Les Entreprises B. Champagne,	Install. Gear Box usine.	512,66	10587
Léo Mailhot inc.,	Boîte de bois, garage mun.	48,42	10588
Librairie René Martin inc.,	Achat de livres.	1 778,20	10589
Les Services exp. inc.,	Analyses granul. puits.	566,21	10590
Martin – Produits de bureau,	Fournitures bibliothèque.	6,44	10591
Centre de rénovation Coderre,	Articles quincaillerie.	1 441,30	10592
Pièces d'auto St-Jacques,	Entretien tondeuse.	21,47	10593
Pépinière Montcalm,	Embellissement, fleurs annuelles.	326,15	10594
Pharmacie Jean-Marc D.,	Vaccin Dany.	66,29	10595
Plomberie Richard Lemarbre,	Rép. tuyau d'eau, bâtisse ter.jeux.	82,41	10596
L'Expert Dépanneur,	Essence Ford, GMC.	467,07	10597
Sam inc.,	Rép. moteur serv. incendie.	367,38	10598
Serge Daigle Électricien,	Ent. lum. de rue intersection ch.Carrière.	49,27	10599
Shred-it Montréal,	Destruction de documents.	81,16	10600
Sintra inc.,	Pierre entretien rues, asphalte froide.	2 237,97	10601
Serge Landry Électrique inc.,	Travaux électricité, nouveau garage.	2 785,26	10602
Société nationale chimique,	Dégraissage bio usine, fret messagerie.	244,35	10603
Signature St-Georges,	Lettrage bureau Marie-Claude.	45,57	10604

Ferme Christian Therrien,	Déneigement puits 2010-2011.	284,81	10605
Wolseley Canada inc.,	Art. tuyau compteur.	39,31	10606
<b>Total :</b>		<b>37 161,01 \$</b>	

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les listes des comptes déposés soient acceptées, en y retirant la facture de Lys Air Mecanic (#91668) au montant de 3 687,51 \$ qui demeure en attente de paiement jusqu'à nouvel ordre.

*(Crédits budgétaires disponibles en vertu des listes de comptes citées précédemment)*

### **Finances au 30 juin 2011**

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse Desjardins  
de la Nouvelle-Acadie

En placement : 250 000,00 \$

- Au compte courant : 469 314,31 \$

### **Rapport des comités ad hoc**

Un compte rendu de la rencontre du comité de Voirie, tenue le 16 juin 2011 est remis à chacun des membres du conseil.

### **ADMINISTRATION**

#### **CORRESPONDANCE**

**Véronique Hivon**  
**Députée de Joliette**

Réception d'une correspondance concernant l'obtention d'une subvention de 11 869 \$ provenant de l'enveloppe budgétaire pour la période 2011-2012.

**Tournoi de Golf**  
La COOP Profid'Or  
**Invitation**

Invitation à participer à un tournoi de golf le 6 juillet prochain au club de golf Montcalm.

**Ministère des Affaires municipales,  
des Régions et de l'Occupation du Territoire**  
**Versement pour tenant lieu de taxes**

Réception d'une correspondance nous informant qu'un versement a eu lieu le 7 juin dernier.

**Ministère des Affaires municipales,  
des Régions et de l'Occupation du Territoire**  
**Versement pour tenant lieu de taxes**

Réception d'une correspondance nous informant qu'un versement a eu lieu le 10 juin dernier.

**Fédération québécoise des Municipalités**  
**Inscription au congrès**

Invitation à participer au congrès qui aura lieu les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre prochain à Québec. *Cet item est reporté à une séance ultérieure.*

**Protection et mise en valeur de la zone de captation  
Des puits municipaux**

Réception d'une correspondance qui propose d'élaborer un projet visant à la mise en valeur des lots appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques, dans le but de protéger la zone de recharge des puits.

**La Table des Aînées  
Et Aînés de Lanaudière  
Journée de ressourcement**

Invitation à participer à la 8<sup>e</sup> édition de la Journée de ressourcement pour nos aînés bénévoles qui aura lieu le 4 octobre prochain au Château Joliette.

**Agence Régionale de mise  
En valeurs des Forest privées  
De Lanaudière  
Convocation à l'assemblée générale**

Réception d'une correspondance vous invitant à participer à l'assemblée générale qui aura lieu le mercredi 22 juin prochain à 19 h, à la MRC Montcalm.

**Solegis  
Avocats  
Offre de service professionnel**

Réception d'une offre de service professionnel pour le volet de la perception des créances municipales.

**Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie  
Résolution projet revitalisation**

Réception d'une résolution nous confirmant la participation de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie au projet de revitalisation de la rue Saint-Jacques, dont un montant de 10 000 \$ sera investi dans le fonds qui sera créé à cet effet.

**Association Québec France  
Invitation activité**

Réception d'une invitation à participer aux Flonflons du Périgord le 13 juillet prochain à l'Assomption.

**Aquatech  
Nomination d'un nouveau Directeur d'exploitation**

Réception d'une correspondance nous informant du départ de monsieur Jean-François Audet, ainsi que la nomination de Mme Catherine Gignac.

**Fleurons du Québec  
Communiqué de presse**

Réception d'un communiqué de presse concernant les paniers suspendus et fleurs artificielles.

**MRC Montcalm  
Invitation**

Réception d'une correspondance concernant la tenue de la 22<sup>e</sup> édition du tournoi de golf de la MRC Montcalm qui se déroulera le 26 août prochain à Saint-Liguori.

Résolution n° 258-2011

Projet de revitalisation

**Mise de fonds**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement permettant de prévoir un tel projet;

ATTENDU QUE ce projet sera fait en collaboration avec la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie;

ATTENDU QUE la contribution annuelle sera de 10 000 \$ pour la part de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques participera pour un montant de 10 000 \$ par année au fonds du projet, pour une période de 5 ans.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).**

Monsieur Pierre Beaulieu, maire, répond aux questions des contribuables présents.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution n° 259-2011

**Entente – MRC Montcalm**

**Plan d'aide mutuelle contre l'incendie**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre le service de la MRC de Montcalm et le Service des incendies de Saint-Jacques soit accepté, et que monsieur Pierre Beaulieu, maire, et madame Josée Favreau, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

**TRANSPORT ROUTIER**

**PROJET RUE SAINT-JACQUES**

**Demande de budget supplémentaire – surveillance des travaux**

*Item reporté à une séance ultérieure.*

**Honoraires supplémentaires – préparation**

**Plans et devis de feux temporaire**

*Item reporté à une séance ultérieure.*

Résolution n° 260-2011

**Résultat de soumissions de pavage**

Soumissions reçues et ouvertes le lundi 27 juin 2011 à 11 h 01 :

**Montant de la soumission**

	<b><i>ANNEXE 1</i></b>	<b><i>ANNEXE 2</i></b>	<b><i>ANNEXE 3</i></b>	<b><i>TOTAL</i></b>
• Asphalte général inc.	64 928,72 \$	124 576,99 \$	37 914,24 \$	227 419,95 \$
• Sintra	64 896,24 \$	117 228,83 \$	2 369,64 \$	184 494,71 \$
• Maskimo	75 703,74 \$	157 780,43 \$	7 701,33 \$	241 185,50 \$

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la soumission de Sintra inc. au montant de 184 494,71 \$, pour les trois (3) annexes, soit acceptée, et ce, à titre de plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de revêtement de béton bitumineux sur les rues Goulet, Laurin, Gaudet (nouvelle partie) et le rang des Continuations.

## **URBANISME**

### **Rapport des permis et certificats**

Dépôt du rapport, préparé par Benoît Pelletier, inspecteur municipal et directeur des travaux publics, des permis et certificats émis au cours du mois de juin 2011.

Résolution n° 261-2011

Inspecteur des mauvaises herbes

**Du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 1<sup>er</sup> mai 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que monsieur Benoît Pelletier, inspecteur municipal et directeur des travaux publics, soit nommé inspecteur des mauvaises herbes, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2013, qu'il soit chargé de veiller à l'application et au contrôle du respect de la loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture, pour la Municipalité de Saint-Jacques (63013).

Résolution n° 262-2011

***Adoption du règlement #222-2011***

**Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 222-2011 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 6 juin 2011;

ATTENDU QU'un avis public est paru à l'intérieur du bulletin municipal « Le Jacobin » édition de juin 2011, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (Mairie et l'église) annonçant la date pour la réception des demandes de modification.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 222-2011, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

Résolution n° 263-2011

***Adoption du règlement #225-2011***

**Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 225-2011 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 6 juin 2011;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 225-2011 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement numéro

225-2011, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, avec changements, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

***Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #211-2010 et renoncent à sa lecture.***

Résolution n° 264-2011

**Adoption du règlement #211-2010**

Programme de revitalisation

Municipalité de Saint-Jacques

---

***RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), SECTEUR CENTRE-VILLE.***

---

- ATTENDU QUE Le conseil municipal considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt de la population de créer un programme de revitalisation pour le secteur du PIIA et de déterminer les modalités entourant l'octroi d'une subvention ;
- ATTENDU QUE La caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie confirme sa participation au fonds pour un montant de 10 000 \$ annuellement, et cela, pour une période de cinq (5) ans, tel qu'adopté dans la résolution jointe en annexe A ;
- ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques confirme sa participation au fonds pour un montant de 10 000 \$ annuellement, et cela, pour une période de cinq (5) ans, tel qu'adopté dans la résolution jointe en annexe B ;
- ATTENDU QUE Les articles 85.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre 19.1) permet au conseil d'adopter un programme de revitalisation du secteur touché par l'implantation d'un PIIA sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QU' Un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit lors de la séance du 6 juin 2011.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), SECTEUR CENTRE-VILLE, numéro 212-2010, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté à toutes fins que de droits, et entrera en vigueur suivant la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :**                   **Dans le présent règlement, on entend par :**

Travaux : tous travaux touchant l'enveloppe extérieure du bâtiment et relatifs à la construction, l'addition, la reconstruction, la restauration, la rénovation, la réparation, la transformation ou l'agrandissement incluant les éléments d'architecture secondaires (porche, galerie, balcon, etc.) d'un bâtiment principal et sur toutes ses façades visibles de la rue y compris la toiture.

Propriétaire : la ou les personne(s) inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire(s) à la date d'exigibilité du compte de taxes foncières.

Comité d'évaluation des demandes de subvention : Les membres désignés par la municipalité pour assurer la gestion du programme. Il s'agit de la directrice générale, du directeur de l'urbanisme et du directeur de la caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie qui sont partenaires impliqués financièrement dans ce programme de revitalisation.

Demande d'aide financière : formulaire utilisé par un propriétaire pour faire une demande de subvention conformément aux modalités du programme de revitalisation de la Municipalité de Saint-Jacques.

Éléments d'architecture secondaire : Porche, galerie, balcons.

Entrepreneur accrédité : Personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec.

**ARTICLE 2 :**

Il est, par le présent règlement, décrété la mise sur pied d'un programme de revitalisation des immeubles situés dans les périmètres (lisérés par un trait gras aux plans portant le numéro 1), lequel est joint au présent règlement comme annexe I.

**ARTICLE 3 :**

L'enveloppe budgétaire du programme est établie à 20 000 \$ grâce à la participation financière de la Municipalité de Saint-Jacques et de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie à parts égales.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'application du programme dont il est fait mention à l'article 2, la municipalité accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des coûts engendrés par le règlement de PIIA.

**4.1 Est admissible à une subvention décrétée par le présent règlement, la demande qui satisfait aux conditions suivantes :**



- a) Les travaux doivent engendrer un coût minimum de 4 000 \$.
- b) Les travaux devront avoir fait l'objet de l'émission d'un permis de construction avant qu'ils ne débutent.
- c) Toute demande déposée après la date d'entrée en vigueur du règlement 212-2010 (PIIA) pourra être considérée.
- d) Sont admissibles, tous les travaux touchant l'enveloppe extérieure du bâtiment et relatifs à la construction, à l'addition, à la reconstruction, à la restauration, à la rénovation, à la réparation, à la transformation ou à l'agrandissement incluant les éléments d'architecture secondaire d'un bâtiment principal.
- e) Sont admissibles les travaux énoncés ci-haut sur toutes les façades du bâtiment, pourvu qu'elles soient visibles à partir de la rue où se trouve le numéro civique. Ainsi, les travaux sur les toitures sont admissibles si elles sont visibles de la rue.
- f) Les travaux doivent être conformes aux règlements de construction, de zonage, de PIIA et, s'il y a lieu, de lotissement. En somme, ils doivent être conformes aux plan et dispositions du permis émis.
- g) Les travaux doivent avoir été exécutés par un entrepreneur accrédité.

**4.2 Le propriétaire doit fournir au comité d'évaluation les éléments suivants :**

- a) Une demande d'aide financière dûment remplie, lequel est joint au présent règlement au même moment que la demande de permis.
- b) Une preuve documentaire du coût de l'achat des matériaux utilisés pour réaliser les travaux admissibles à la subvention et du coût de la main-d'œuvre pour les exécuter, si applicable. Dans ce cas, fournir le numéro de la régie du bâtiment (RBQ) de l'entrepreneur certifié.
- c) Doit aviser au moins 48 heures avant de débiter les travaux, l'inspecteur municipal et lui permettre de visiter les lieux et d'en prendre photos.

**4.3 A droit à une subvention décrétée par le présent règlement le propriétaire qui satisfait à la condition suivante :**

- a) Il ne doit à la municipalité aucune somme à titre de taxes impayées quelle qu'en soit la nature.

**4.4 Le montant de la subvention décrété par le présent règlement est établi comme suit :**

- a) La subvention correspond à un tiers (33 %) du coût des travaux jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Si toutefois, une esquisse est exigée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre de l'approbation du projet, celle-ci est également remboursable à 33 %.

**4.5 Le versement de la subvention se fait selon les conditions suivantes :**

- a) Le versement de la subvention s'effectue si les travaux sont conformes au permis délivré et réalisés à l'intérieur de la période de validité du permis.
- b) Le propriétaire doit aviser l'inspecteur municipal lorsque les travaux sont terminés, afin que ce dernier procède à une inspection des travaux afin de vérifier s'ils sont conformes au permis émis.
- c) Le comité d'évaluation des demandes de subvention, suite au rapport de l'inspecteur municipal, peut exiger que des correctifs soient apportés aux travaux exécutés si ceux-ci ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés par la municipalité et aux exigences du programme.

**4.6 Le versement de la subvention se fait comme suit :**

- d) Ce programme de revitalisation sera valide pour une durée de 5 ans.
- e) Chaque bâtiment a droit à une seule subvention par année pour la durée du programme.
- f) Un montant maximal de 10 000 \$ sera alloué par propriété sur une période de 5 ans.
- g) Le versement de la subvention s'effectue en un seul et unique versement, une fois que les travaux ont été reconnus conformes au permis délivré.

**ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 265-2011

**Demande de dérogation mineure**

100, chemin des Trémolos

Demandeur : M. Jocelyn Sanscartier

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la demande de dérogation mineure de monsieur Jocelyn Sanscartier, pour le 100 des Trémolos, soit acceptée tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 25 mai 2011.

Résolution n° 266-2011  
*Interruption de la séance*  
Huis clos

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'interrompre la séance ordinaire à 20 h, et de tenir une séance à huis clos afin de discuter du point suivant dont le sujet est *Travaux et usage sans permis*.

*Les personnes présentes sont invitées à se retirer de la salle du conseil municipal.*

Résolution n° 266A-2011  
Réouverture de la séance ordinaire

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la réouverture de la séance ordinaire à 20 h 17.

*Les personnes présentes sont invitées à réintégrer la salle du conseil.*

Résolution n° 267-2011  
**39-41 rue St-Jacques (Crémerie)**  
Travaux et usage sans permis

- ATTENDU QUE les propriétaires du 39-41 rue Saint-Jacques ont entrepris des travaux de modification de leur immeuble, afin de lui conférer une vocation commerciale, à savoir une crémerie munie d'un comptoir pour le service extérieur;
- ATTENDU QU' en sus des travaux prévus, une terrasse a aussi été construite sans toutefois l'obtention d'un permis au préalable;
- ATTENDU QUE la réglementation municipale prévoit qu'une telle terrasse doit être protégée par un «triangle de visibilité» destiné notamment à assurer la protection des clients et usagers en raison de la proximité d'une voie de circulation (artère centrale);
- ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une dérogation mineure peut effectivement couvrir des travaux déjà exécutés mais seulement dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été exécutés de bonne foi (*art. 145.5 L.A.U.*);
- ATTENDU QUE les propriétaires disposaient d'un délai, fixé au 4 juillet 2011, pour respecter la réglementation applicable, mais que rien n'a été fait;
- ATTENDU QUE le conseil municipal accorde un délai supplémentaire, soit au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2011** pour effectuer les travaux de corrections de ladite terrasse afin que celle-ci respecte en tous points la réglementation applicable;
- ATTENDU QU' à l'expiration de ce délai, la Municipalité de Saint-Jacques prendra les procédures nécessaires, advenant que les travaux correctifs n'auront pas été effectués, de façon à assurer le respect de la réglementation applicable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à majorité des conseillers et conseillère présents QUE :

1. Le délai supplémentaire soit fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2011;
2. Les procureurs de la municipalité soient mandatés afin d'entreprendre toutes les procédures applicables en pareil cas en ayant recours, au besoin, à la procédure d'injonction pour obtenir la fermeture du commerce tant et aussi longtemps que le triangle de visibilité prévu à la réglementation municipale n'aura pas été aménagé et que la sécurité des usagers du commerce ne soit assurée;
3. Un dernier avis de 48 heures soit signifié par huissier aux propriétaires avant que la demande judiciaire ne soit formulée.

*(Monsieur Jean-Guy Cadieux vote contre)*

Résolution n° 268-2011

**Demande d'appui, CPTAQ**

**3034 rang St-Jacques**

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE Me Adélar Étlier, mandaté par Mme Monique Contant, dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser une partie du lot #3023237 à une autre fin que l'agriculture;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située à l'intérieur d'une zone agricole en vertu du règlement de zonage #55-2001 de la Municipalité et du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QU'en vertu des règlements de zonage de la Municipalité et du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm, ce projet est conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Jacques recommande cette demande à la Commission de protection du territoire agricole étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans sa demande du 27 mai 2011.

## **LOISIRS ET CULTURE**

Résolution n° 269-2011

**Certificat de paiement final**

**Travaux d'éclairage - Terrain de tennis**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques a mandaté la Firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés (LBHA) pour la surveillance des travaux d'éclairage et d'irrigation du terrain de tennis au parc Aimé-Piette ainsi que pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE les travaux pour le terrain de tennis sont maintenant complétés;

ATTENDU QU'une visite de chantier finale a eu lieu en présence de l'entrepreneur, la municipalité ainsi que les ingénieurs et que les derniers correctifs ont été effectués;

ATTENDU QUE la firme LBHA dépose à la municipalité un certificat de paiement no.3 et final au montant de 6 294,79 \$, incluant les taxes, payable à l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander le paiement final à l'entrepreneur Terrassement Limoges et fils Inc. au montant **6 294,79 \$** pour les travaux exécutés au projet ci-haut mentionné.

QUE cette dépense soit comptabilisée au projet de réaménagement du terrain de tennis.

Que cette somme soit payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour une période de huit (8) ans remboursable à partir de 2012.

Résolution n° 270-2011

#### **Correction salaire camp de jour**

ATTENDU QU'une demande est adressée au conseil dans une lettre datée du 22 juin 2011 ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée lors de l'embauche des employées au camp de jour de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la majorité des employées sont réembauchées en 2011, pour une troisième année consécutive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les employées du camp de jour, pour l'été 2011, soient rémunérées selon les conditions établies dans le précédent guide d'emploi, et que le dossier soit transféré au comité des ressources humaines pour analyse de la situation pour les années subséquentes.

#### **VARIA**

Résolution n° 271-2011

#### **Collecte de pneus – Recyc-Québec**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la municipalité organise une collecte permettant aux citoyens de disposer des pneus usagés;

ATTENDU QUE Recyc-Québec met normalement à la disposition des municipalités un service gratuit de collecte;

ATTENDU QUE cette collecte favorise la récupération au lieu de retrouver les pneus dans les fossés;

ATTENDU la requête maintes fois formulée auprès de Recyc-Québec à l'effet que la collecte de pneus a eu lieu le 28 mai dernier, et que les pneus sont demeurés au même endroit et qu'ils n'ont toujours pas été ramassés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande à Recyc-Québec :

1. D'intervenir le plus rapidement possible et de procéder au ramassage des pneus,
2. Qu'advenant le cas où un problème surviendrait avec ces pneus, la Municipalité pourrait tenir responsable Recyc-Québec des dommages possibles.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)**

Résolution n° 272-2011

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit levée à 20 h 45.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Pierre Beaulieu  
Maire